



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mars 2018

Original: français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trentième session**  
7–18 mai 2018

## **Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

**Burkina Faso**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations-Unies.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction .....	5
I. Processus d'élaboration du rapport .....	5
II. Evolution du cadre normatif, institutionnel et des politiques publiques de promotion et de protection des droits humains .....	5
A. Cadre normatif .....	5
B. Cadre institutionnel .....	7
C. Politiques publiques .....	7
III. Promotion et protection des droits humains .....	8
A. Respect des obligations internationales .....	8
B. Actions d'éducation et de sensibilisation du public aux droits humains .....	8
C. Actions de protection et de défense des droits humains .....	8
D. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits humains .....	9
IV. Mise en œuvre des recommandations .....	9
A. État de mise en œuvre des recommandations acceptées .....	10
B. Défis et limites .....	21
C. Bonnes pratiques .....	21
V. Priorités, initiatives et engagements pour l'amélioration de la situation des droits humains .....	21
A. Les priorités .....	21
B. Les initiatives .....	22
C. Les engagements .....	22
VI. Besoins .....	22
A. En termes de renforcement des capacités .....	22
B. En termes d'assistance technique et financière .....	23
Conclusion .....	23

## Sigles et abréviations

APE/AME	Association des parents d'élèves/ Association des mères éducatrices ;
ASCE-LC	Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption ;
CEDEF	Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes ;
CIMDH	Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire ;
CNDH	Commission nationale des droits humains ;
CNSPDE	Conseil national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant ;
COGES	Comité de gestion ;
COMUD/H	Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées ;
CSM	Conseil supérieur de la magistrature ;
ENEP	Ecole nationale des enseignants du primaire ;
ENS/UK	Ecole normale supérieure/Université Norbert ZONGO de Koudougou ;
EPU	Examen périodique universel ;
FAARF	Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes ;
FAIJ	Fonds d'appui aux initiatives des jeunes ;
FAPE	Fonds d'appui à la promotion de l'emploi ;
FASI	Fonds d'appui au secteur informel ;
HCRUN	Haut-conseil pour la réconciliation et l'unité nationale ;
HIMO	Haute intensité de main d'œuvre ;
IDH	Indice de développement humain ;
INDH	Institution nationale des droits de l'homme ;
MGF	Mutilations génitales féminines ;
OIT	Organisation internationale du travail ;
ONAFAR	Observatoire national des faits religieux ;
ONAPREGECC	Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires ;
ONG	Organisation non Gouvernementale ;
OPJ	Officiers de police judiciaire ;
OSC	Organisation de la société civile ;
PAE/JF	Programme d'autonomisation économique des Jeunes et des Femmes ;
PEJEN	Programme d'emploi de jeunes pour l'éducation Nationale ;
PFTE	Pires formes de travail des enfants ;
PISJ	Programme d'insertion socio- professionnelle des jeunes ;
PN-AEPA	Programme national d'approvisionnement en eau potable et Assainissement ;
PN-AEUE	Programme national d'assainissement des eaux usées et excréta ;

PNDES	Plan national de développement économique et social ;
PSCE/JF	Programme spécial de création d'emplois pour les jeunes et les femmes ;
PSUT	Programme socioéconomique d'urgence de la transition ;
SENAC	Semaine nationale de la citoyenneté ;
TD/TA	Tribunal départemental/Tribunal d'arrondissement.

## Introduction

1. A la suite de son deuxième rapport examiné le 22 avril 2013 par le Groupe de travail de l'Examen périodique universel (EPU) et adopté par le Conseil des droits de l'Homme le 18 septembre 2013, le Burkina Faso soumet le présent rapport au titre du troisième cycle de l'EPU. Il a été élaboré en application de la résolution A/HRC/RES/16/21 du 25 mars 2011 relative aux résultats du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et conformément à la décision A/HRC/DEC/17/119 du 17 juin 2011 portant sur les questions de l'EPU.

## I. Processus d'élaboration du rapport

2. Inclusive et participative, l'élaboration du présent rapport a suivi les étapes suivantes :

- La mise en place d'un comité multisectoriel de rédaction composé de représentants de départements ministériels, d'institutions et des organisations de la société civile (OSC) ;
- Les consultations des acteurs étatiques et non étatiques ;
- La rédaction du projet de rapport ;
- L'examen et l'adoption du projet de rapport par le comité multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU ;
- La validation du projet de rapport par un atelier national réunissant les représentants de départements ministériels, des institutions et des OSC ;
- L'examen du projet de rapport par le comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire (CIMDH) ;
- L'adoption du rapport en Conseil des ministres.

## II. Evolution du cadre normatif, institutionnel et des politiques publiques de promotion et de protection des droits humains

### A. Cadre normatif

3. Depuis 2013, le Burkina Faso a adopté d'importants textes législatifs qui assurent la protection des droits catégoriels, garantissent l'indépendance de la justice, répriment les violations des droits humains et renforcent le cadre général de promotion et de protection des droits humains. Il s'agit notamment de :

- La loi n° 011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- La loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger ;
- La loi n° 022-2014/AN du 27 mai 2014 portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées ;
- La loi organique n° 003-2015/CNT du 23 janvier 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission de la réconciliation nationale et des réformes ;
- La loi n° 004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso ;
- La loi n° 005-2015/CNT du 07 avril 2015 portant modification de la loi n° 014 2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral ;

- La loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier ;
- La loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature ;
- La loi n°051-2015/CNT du 30 août 2015 portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs ;
- La loi n°057-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso ;
- La loi n° 058-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la presse en ligne au Burkina Faso ;
- La loi n° 059-2015/CNT du 04 septembre 2015 portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso ;
- La loi n° 060-2015/CNT du 05 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso ;
- La loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- La loi n° 062-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant statut de pupille de la Nation ;
- La loi n° 064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association ;
- La loi constitutionnelle n°072-2015/CNT du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution ;
- La loi n°077-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant modification de la loi n° 010/93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso ;
- La loi n° 080-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant réglementation de la publicité au Burkina Faso ;
- La loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État ;
- La loi n° 084-2015/CNT du 17 décembre 2015 portant modification de la loi n° 60-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'acte de terrorisme au Burkina Faso ;
- La loi n° 103-2015/CNT du 22 décembre 2015 portant bail d'habitation privée au Burkina Faso ;
- La loi n° 010-2016/AN du 20 avril 2016 portant création, composition, organisation, attributions, fonctionnement de la cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle ;
- La loi n° 016-2016/AN du 3 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso ;
- La loi n° 024-2016/AN du 17 octobre 2016 portant protection et promotion des droits des personnes âgées ;
- La loi n° 030-2016/AN du 20 octobre 2016 portant création des tribunaux du travail de Dori et de Fada N'gourma ;
- La loi n° 006-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme ;
- La loi n° 005-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée ;

- La loi n° 10-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso ;
  - La loi n°039-2017/AN du 27 juin 2017 portant protection des droits des défenseurs des droits humains ;
  - La loi n° 040-2017/AN du 29 juin 2017 portant modification de l'ordonnance 68-7 du 21 février 1968 portant institution d'un code de procédure pénale ;
  - La loi n° 041-2017/AN du 29 juin 2017 portant organisation, fonctionnement et procédures applicables devant la chambre criminelle ;
  - La loi n° 043-2017/AN du 04 juillet 2017 portant modification de la loi organique n° 20-95-ADP du 16 mai 1995 portant composition et fonctionnement de la Haute cour de justice et procédure applicable devant elle ;
  - La loi n° 044-2017/AN du 04 juillet 2017 portant modification de la loi n° 24/94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire.
4. En outre, le pays a ratifié les instruments internationaux suivants :
- La Convention n° 187 de l'O.I.T sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail ;
  - Le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées ;
  - La Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière ;
  - L'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
  - Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III) ;
  - Le Protocole V sur les restes explosifs de guerre ;
  - La Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

## B. Cadre institutionnel

5. L'évolution du cadre institutionnel est marquée par la création de structures et le renforcement de celles existantes. On peut noter :
- Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM)<sup>1</sup> ;
  - L'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)<sup>2</sup> ;
  - La Commission nationale des droits humains (CNDH)<sup>3</sup> ;
  - Le Haut-conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN)<sup>4</sup> ;
  - Le Haut-conseil du dialogue social<sup>5</sup> ;
  - L'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC)<sup>6</sup> ;
  - Le Conseil national pour l'enfance<sup>7</sup> ;
  - L'Observatoire national des faits religieux (ONAFAR)<sup>8</sup> ;
  - L'Observatoire national de la solidarité<sup>9</sup> ;
  - La Cour d'appel de Fada N'gourma<sup>10</sup> ;
  - Les tribunaux administratifs<sup>11</sup> ;
  - Le Tribunal de grande instance de Koupéla<sup>12</sup> ;
  - L'Académie nationale des sciences des arts et des lettres au Burkina Faso<sup>13</sup>.

## C. Politiques publiques

6. Le Burkina Faso a adopté un nouveau référentiel de développement, le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020, et des stratégies et programmes prévoyant des mesures à mettre en œuvre pour renforcer la jouissance effective des droits humains par tous. Ces outils de politiques publiques sont, entre autres :

- Le Pacte national pour le renouveau de la justice ;
- La Stratégie nationale de migration 2016-2025 ;
- Le Programme Gouvernance du secteur eau et assainissement du Burkina Faso 2016-2030 ;
- Le Programme national d'approvisionnement en eau potable 2016-2030 ;
- Le Programme national d'assainissement des eaux usées et excréta 2016-2030 ;
- La Stratégie nationale de gestion des frontières 2016-2025 ;
- Le Programme d'urgence pour le Sahel 2017-2020 ;
- La Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants 2016-2025 ;
- La Stratégie nationale de promotion et de protection de la jeune fille 2017-2026 ;
- La Stratégie nationale de l'état civil 2017-2021 ;
- Le Programme d'autonomisation économique des jeunes et des femmes 2017-2019.

## III. Promotion et protection des droits humains

### A. Respect des obligations internationales

7. L'article 151 de la Constitution du Burkina Faso dispose que les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois. Ainsi, les traités et accords relatifs aux droits humains qu'il a ratifiés intègrent son ordonnancement juridique interne et sont invoqués par les citoyens et appliqués par les juridictions ou institutions nationales. De même, des textes législatifs et réglementaires sont adoptés pour conformer la législation nationale aux normes internationales.

8. Le Burkina Faso met également en œuvre les décisions des mécanismes juridictionnels internationaux<sup>14</sup>.

### B. Actions d'éducation et de sensibilisation du public aux droits humains

9. Les actions d'éducation aux droits humains ont été développées au paragraphe 38 du présent rapport. Au titre de la sensibilisation, une caravane nationale sur le civisme a été organisée en 2014 et une Semaine nationale de la citoyenneté est organisée annuellement depuis 2004<sup>15</sup> sur toute l'étendue du territoire. Elles ont permis d'inculquer des valeurs de civisme, de paix, de tolérance et de droits humains aux groupes socio-professionnels et aux populations.

10. Dans la même dynamique, un Réseau des journalistes pour la promotion des droits humains a vu le jour en 2014 et ses membres ont bénéficié de formations sur le civisme, la citoyenneté et les droits humains. De même, 13 sessions de sensibilisation ont été organisées en 2015 au profit de 400 professionnels des médias locaux sur la prise en compte des droits humains et du civisme dans les grilles de programmes de ces médias. Ces activités ont permis la réalisation de microprogrammes sur les droits humains, en collaboration avec les professionnels des médias communautaires.



11. Des actions de formation et de sensibilisation sont régulièrement organisées au profit des groupes socio-professionnels sur les instruments juridiques internationaux et nationaux relatifs aux droits humains et à la bonne gouvernance.

### **C. Actions de protection et de défense des droits humains**

12. Le Gouvernement a entrepris des actions visant à assurer la jouissance effective des droits par les citoyens.

13. La protection est assurée par l'écoute et l'orientation des citoyens porteurs de réclamations relatives à leurs droits. En effet, il existe des Centres d'écoute et d'orientation au sein de plusieurs départements ministériels<sup>16</sup> chargés d'offrir des conseils et des renseignements de qualité de manière à combler le déficit d'informations des citoyens sur leurs droits et la procédure pour les mettre en œuvre. Le recours à ces centres est entièrement gratuit.

14. En vue d'informer les justiciables sur les moyens d'exercice de leurs droits et les procédures pour les exercer devant la justice, il est organisé chaque année des journées portes ouvertes sur la justice. A l'occasion de ces journées, des consultations juridiques gratuites sont données par les différents acteurs intervenant dans la chaîne judiciaire aux justiciables.

15. Pour situer les responsabilités et prendre en charge les victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et du coup d'Etat manqué du 16 septembre 2015, le Gouvernement a mis en place des commissions d'enquête indépendantes. Ainsi, des poursuites judiciaires ont été engagées contre les présumés auteurs du coup d'Etat. De même, il a procédé à l'identification des blessés et des personnes décédées. Par ailleurs, 10 décrets relatifs à la prise en charge des victimes ainsi que de leurs ayants droit ont été adoptés. Ainsi, 2 339 personnes issues des familles de victimes ont été prises en charge au plan psychosocial, médical, financier et alimentaire. Les enfants de moins de 18 ans des victimes décédées sont reconnus comme pupilles de la nation et bénéficient d'une prise en charge de leur scolarité.

16. Afin de faire le point sur les décisions en souffrance de rédaction dans les juridictions et de prendre les mesures pour apurer le stock des décisions non rédigées, des missions de contrôle ont été effectuées par l'inspection technique des services dans les juridictions. A l'issue de ces missions, un manuel de contrôle des décisions en souffrance de rédaction a été élaboré.

17. En vue de garantir une justice équitable, le CSM a mis en place une commission d'enquête pour investiguer sur des soupçons de manquements à l'éthique et à la déontologie de magistrats dans des procédures judiciaires. Le rapport de cette commission a conclu à l'existence desdits manquements de la part de certains magistrats et auxiliaires de justice. Il est prévu la saisine des conseils de discipline compétents afin que des sanctions disciplinaires soient prises sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

18. Dans le domaine carcéral, la loi prévoit les contrôles des lieux de détention par les juges chargés de l'instruction, les juges chargés de l'application des peines et les procureurs. En outre, des visites professionnelles des lieux de détention sont effectuées par les directions techniques du ministère en charge des droits humains ainsi que par la CNDH. Ces visites permettent de veiller à la conformité des conditions de détention aux standards internationaux.

19. S'agissant du respect des droits humains en période électorale, la CNDH a effectué un monitoring des droits humains pendant les élections présidentielles et législatives couplées de 2015<sup>17</sup>.

### **D. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits humains**

20. La coopération avec les mécanismes relatifs aux droits humains se fait à travers les réponses aux demandes de renseignements des procédures spéciales et les réponses

favorables à leurs demandes de visite. Le Burkina Faso soumet régulièrement ses rapports aux organes de traités, donne suite aux recommandations issues de leur présentation à travers l'élaboration de plans d'actions de mise en œuvre de celles-ci et transmet dans les délais les rapports de suivi des recommandations prioritaires<sup>18</sup>. Il participe régulièrement aux sessions du Conseil des droits de l'homme, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que des autres instances internationales relatives aux droits humains.

#### IV. Mise en œuvre des recommandations

21. Lors du passage du Burkina Faso au second cycle en 2013, 165 recommandations lui ont été faites dont 138 ont été acceptées. Pour rendre compte de leur mise en œuvre, ces recommandations ont été synthétisées selon leur objet puis regroupées en thématiques.

##### A. État de mise en œuvre des recommandations acceptées<sup>19</sup>

###### 1. Coopération internationale et régionale

*Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (135.1)*

22. Le Burkina Faso est partie à la Convention des Nations unies de 1954 relative au statut des apatrides depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012. Il a également ratifié par décret n° 2017-0177/PRES/PM/MAEC-BE du 05 avril 2017, la Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie.

*Ratifier les amendements de Kampala au Statut de la Cour pénale internationale (135.2)*

23. Un atelier d'échanges et de concertation entre acteurs étatiques et non étatiques organisé en août 2015 a convenu de la nécessité pour le Burkina Faso de ratifier les amendements de Kampala et la procédure de ratification est en cours.

*Rendre conforme la législation pénale à l'article 5 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (135.11)*

24. La loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger interdit désormais l'application de la peine de mort aux enfants.

*Ratifier la Convention n° 189 de l'OIT (135.103)*

25. Une étude sur la situation des enfants dans le travail domestique<sup>20</sup> a été validée le 8 décembre 2015. Elle a permis de formuler des recommandations allant dans le sens de la ratification de la convention. A cet effet, conformément aux principes de l'OIT, la convention a fait l'objet d'information et de consultation des partenaires sociaux. Les rencontres d'échanges en vue de sa ratification se poursuivent.

*Renforcer la collaboration avec les procédures spéciales et les organes de traités (135.41, 43)*

26. Le Burkina Faso a manifesté sa disponibilité à recevoir toutes les procédures spéciales qui souhaitent effectuer une visite et qui en font la demande. A ce titre, en 2017, la demande de visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a été acceptée. Le Burkina Faso a accueilli, du 03 au 09 décembre 2017, une mission du Sous-comité pour la prévention de la torture.

27. En outre, les demandes de renseignements émanant des procédures spéciales ont été renseignées et transmises.

28. Par ailleurs, à l'exception du rapport dû au Comité des droits des personnes handicapées, le pays est à jour des rapports dus aux organes de traités<sup>21</sup>.

*Mettre en œuvre les recommandations acceptées (135.42)*

29. Après son passage au deuxième cycle de l'EPU, le Burkina Faso a procédé à la restitution des recommandations<sup>22</sup>. Un plan d'actions a été élaboré pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, des organes de traités et des engagements volontaires.

30. Le fonctionnement régulier du comité de suivi des recommandations de l'EPU a permis de valider le rapport de performance 2014, le plan de suivi des indicateurs du plan d'actions et le rapport à mi-parcours en 2015. Le taux de mise en œuvre des recommandations en fin 2016 se situait à 75 %.

## 2. Gouvernance démocratique, transparence et lutte contre l'impunité

*Mener des enquêtes sur les allégations de tortures et de mauvais traitements et assurer l'administration diligente de la justice (135.67, 68)*

31. Le Burkina Faso a adopté la loi n° 022-2014/AN portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées qui crée l'Observatoire national de prévention de la torture. Des réformes sont en cours en vue de l'opérationnalisation de ce mécanisme<sup>23</sup>.

32. Des poursuites judiciaires pour mauvais traitement de personnes gardées à vue ont été engagées contre des officiers de police judiciaire (OPJ). Ces derniers ont fait l'objet de sanctions disciplinaires sans préjudice de poursuites judiciaires en cours<sup>24</sup>.

*Améliorer les conditions de détention et le droit à un procès équitable des détenus et prendre en compte les normes sur le traitement des femmes détenues (135.68, 69, 70, 72)*

33. Le Burkina Faso s'est doté de la loi n° 10-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire, adoptée conformément aux normes internationales régissant la protection des détenus. En outre, un programme de normalisation des prisons consistant à prendre en compte la séparation catégorielle des détenus est en cours d'exécution.

34. Par ailleurs, des séances de sensibilisation à l'endroit des juges et des détenus sont organisées en vue de la promotion et de l'application des peines alternatives à l'emprisonnement ferme. De même, de nombreux condamnés bénéficient du réaménagement de leur peine de prison en mesure de semi-liberté ou de placement à l'extérieur. En vue d'améliorer les conditions de détention, une nouvelle prison a été construite à Koupéla ainsi que de nouveaux bâtiments dans certaines maisons d'arrêt.

35. La loi portant régime pénitentiaire prévoit un régime carcéral souple au profit des femmes enceintes, des mères d'enfants en bas âge et des femmes accompagnées de leurs enfants conformément aux règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes. Des activités de réinsertion socioprofessionnelle sont également proposées à ces femmes.

36. L'assistance de l'avocat en enquête préliminaire est une réalité depuis le 1er janvier 2015. La révision en 2017 de la loi régissant la Haute cour de justice et celle portant Code de justice militaire a permis de consacrer le principe du double degré de juridiction pour une meilleure protection des droits de la défense. Le Gouvernement a également mis en place un Fonds d'assistance judiciaire au profit des personnes indigentes pour leur permettre de s'offrir les prestations d'un auxiliaire de justice<sup>25</sup>.

*Prendre des mesures en vue d'assurer l'indépendance de la justice et du Conseil supérieur de la magistrature et améliorer le secteur de la justice juvénile (135.107, 108, 110, 111)*

37. En vue de renforcer l'indépendance de la justice, les actions suivantes ont été menées :

- L'adoption de la loi portant révision de la Constitution<sup>26</sup> qui confie désormais la présidence du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) au premier président de la cour de cassation en remplacement du Président du Faso.
- L'adoption des lois portant respectivement statut de la magistrature et organisation, composition, attributions et fonctionnement du CSM du 25 août 2015 qui renforcent l'indépendance du magistrat.

- L'adoption des lois portant modification de la loi portant sur la Haute cour de justice et du code de justice militaire en juin 2017.

38. Ainsi, le Ministre de la justice n'est plus membre du CSM, les magistrats sont notés par leur supérieur hiérarchique immédiat plutôt que par le ministre de la justice, les nominations aux postes de président de juridiction ou de procureur font l'objet d'appel à candidature.

39. La promotion de la déontologie et de l'éthique professionnelle au sein de l'appareil judiciaire s'est traduite par la création, par le CSM, d'une commission ad hoc chargée de mener des enquêtes sur les allégations de manquements des magistrats et celle d'une commission d'admission des requêtes contre les manquements des magistrats.

40. En matière de justice juvénile, le cadre juridique a été renforcé avec l'adoption de la loi portant répression de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants et de la loi portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger. Cette dernière prévoit la nomination de juges des enfants avec une compétence exclusive aux affaires impliquant les mineurs et institue la médiation pénale au profit du mineur en conflit avec la loi<sup>27</sup>.

### 3. Renforcement de la législation, des politiques, des stratégies et initiatives nationales en matière de droits humains

*Accélérer les efforts en vue de permettre à la CNDH de mener des activités et la rendre conforme aux principes de Paris. (135. 21, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34)*

41. L'adoption de la loi portant création d'une commission nationale des droits humains<sup>28</sup> a permis de rendre conforme l'institution aux principes de Paris. Les innovations apportées sont notamment :

- La réduction du nombre de commissaires<sup>29</sup> et la permanence de leur mandat ;
- La prise en compte du genre dans la composition des membres et du bureau ;
- Le renforcement de l'autonomie administrative, financière et de l'indépendance d'action ;
- La reconnaissance d'un droit d'accès sans restriction aux lieux de privation de liberté ;
- L'habilitation de l'institution à recruter son propre personnel ;
- La déconcentration des services sur l'ensemble du territoire.

42. En outre, l'Etat a mis à la disposition de la Commission un personnel d'appui spécialisé en droits humains. Les capacités techniques des commissaires ont été renforcées à travers 4 sessions de formation<sup>30</sup> et un voyage d'études à la CNDH du Togo. Ces activités ont permis à l'institution une meilleure réalisation de ses missions<sup>31</sup>.

*Poursuivre les efforts dans le but de promouvoir la responsabilité civique et la citoyenneté responsable (135. 22)*

43. Plusieurs actions ont été menées notamment :

- La formation de 1.000 acteurs des forces de défense et de sécurité, des leaders d'opinion et des partis politiques et des acteurs économiques entre 2014 et 2016 qui a permis de mieux les outiller en matière de civisme et de citoyenneté responsable ;
- La commémoration des journées internationales de la paix<sup>32</sup> et de la tolérance<sup>33</sup>, la relecture de la stratégie nationale pour la promotion d'une culture de tolérance et de paix en 2015 ;
- La mise en place d'un observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires avec des démembrements dans les circonscriptions administratives et les villages en 2015. Ces actions ont permis, d'une part, de promouvoir les valeurs de cohabitation pacifique, de tolérance et de non-violence auprès des populations et,

d'autre part, à l'Etat de disposer d'un mécanisme de gestion structurelle des conflits communautaires ;

- L'organisation annuelle de la Semaine nationale de la citoyenneté au cours de laquelle des activités de sensibilisation, des conférences publiques sur le civisme et la citoyenneté et des jeux concours sur des thématiques relatives aux droits humains sont organisés.

*Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits humains et l'introduction de l'éducation aux droits humains dans les curricula (135. 25, 36, 37, 38, 39, 40, 132,133)*

44. Pour donner effet à cette recommandation, plusieurs actions ont été menées dont :

- L'expérimentation du guide pédagogique sur l'éducation aux droits humains dans des écoles primaires pilotes des provinces du Houet et du Kadiogo en 2013-2014 ;
- L'élaboration en 2015 d'une unité pédagogique au profit des formateurs des Ecoles de formation des enseignants du primaire qui, depuis la rentrée 2016-2017, ont commencé à outiller les élèves-maîtres en matière de droits humains ;
- La formation des élèves encadreurs pédagogiques de l'ENS/UK en droits humains depuis la rentrée scolaire 2014-2015 ;
- L'intégration des thématiques relatives aux droits humains dans les nouveaux curricula et leur expérimentation dans l'éducation de base ;
- L'enseignement du droit international humanitaire dans toutes les écoles de formation militaire.

45. En 2016, il a été entrepris la relecture du guide pédagogique de 2009 pour prendre en compte les leçons tirées de son expérimentation et les thématiques liées au civisme et à la citoyenneté.

*Continuer à soutenir la société civile dans le pays (135. 26)*

46. Cette recommandation a été mise en œuvre à travers :

- L'adoption de la loi portant liberté d'association<sup>34</sup> qui fixe le contenu et les contours de la liberté d'association permettant aux OSC et ONG leur pleine expression ;
- L'adoption de la loi portant protection des défenseurs des droits humains<sup>35</sup> qui offre un cadre juridique spécifique aux défenseurs des droits humains pour mener librement leurs activités ;
- L'institution de cadres de concertation et de dialogue entre l'Etat et les OSC aux niveaux national, régional et sectoriel, qui ont pour objectifs, entre autres, d'améliorer la participation des OSC au processus de développement, de permettre la visibilité et la lisibilité des actions citoyennes menées par les OSC ;
- Le soutien de l'Etat aux OSC à travers le renforcement de leurs capacités et des appuis techniques et financiers.

*Renforcer le Ministère de la promotion de la femme (135. 35)*

47. Depuis 2016, le ministère chargé de la promotion de la femme est déconcentré jusqu'au niveau départemental. Cette déconcentration s'est faite à la faveur de la fusion entre le département en charge de la femme et celui en charge de l'action sociale. Cette fusion a permis de fédérer les efforts et les ressources afin de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles à la base.

48. Pour améliorer le suivi de la mise en œuvre des engagements et des recommandations en faveur de la femme, les membres de la Commission nationale de suivi de la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso en faveur de la femme et ceux du comité CEDEF ont été formés sur les techniques d'élaboration des rapports.

49. La création d'un fonds d'appui à la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences permet d'assurer leur prise en charge. De même, en vue d'accompagner les victimes dans les procédures judiciaires, un fonds d'assistance judiciaire des femmes et des filles victimes de violences a été créé.

50. Un centre d'écoute et d'hébergement des victimes de violences faites aux femmes a été créé en 2014 et doté de personnels pluridisciplinaires composés de juristes, de psychologues, de gendarmes, etc. Il a reçu 80 victimes de violences en 2015 et 110 en 2016.

*Poursuivre la promotion du genre dans les activités socio-économiques et mener des campagnes pour promouvoir l'application effective de la loi relative à la propriété foncière (135.47, 48, 50, 51, 53, 54, 56, 59)*

51. En vue de promouvoir l'autonomisation économique de la femme, une stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin, assortie d'un plan d'actions, a été adoptée en 2015.

52. Par ailleurs, des projets et programmes de développement, des fonds nationaux de financement tels que le Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF), le projet « Entreprendre au féminin », le Programme d'autonomisation économique des Jeunes et des Femmes (PAE/JF) ont été mis en place par le Gouvernement.

53. Dans le cadre des mesures sociales adoptées par le Gouvernement en mars 2014, une ligne de crédit de 5 milliards de FCFA et une ligne de garantie de 500 millions de FCFA ont été créées et ont permis d'appuyer environ 690 groupements et associations féminins, 478 demandeuses individuelles pour la création ou le développement de leurs entreprises.

54. Pour promouvoir l'accès des femmes aux terres rurales et l'égalité de genre, le Burkina Faso a procédé à :

- La mise en place de commissions foncières villageoises avec une obligation de représentativité des organisations féminines ;
- La formation des conseillers municipaux avec exigence d'assurer la participation des femmes ;
- La mise en place de projets, dont le projet « Sécurisation Foncière » pour faciliter l'acquisition des titres de propriété foncière par les femmes ;
- Des actions de formation sur le genre et le foncier en faveur des adolescentes, des jeunes femmes et autres acteurs clés de la chaîne de la gestion foncière ;
- Des séances de plaidoyer auprès des propriétaires terriens, leaders coutumiers et religieux pour faciliter l'accès des femmes à la terre et à la propriété foncière.

55. En 2016, 46% des terres nouvellement aménagées par l'Etat ont été attribuées aux femmes.

*Accélérer les efforts en vue d'établir un système d'enregistrement universel et gratuit des naissances (135.18, 19, 20)*

56. L'enregistrement des naissances est gratuit au Burkina Faso. Dans le cadre de la modernisation de l'état civil, le Gouvernement a adopté la stratégie nationale de l'état civil en 2014<sup>36</sup>. Sa mise en œuvre a permis de créer de 2014 à 2017, 5.000 nouveaux centres secondaires d'état civil favorisant ainsi les déclarations de naissance.

57. Afin de rendre plus opérationnels les services d'état civil, l'Etat leur accorde des subventions et un appui matériel et logistique. Ainsi, 10 provinces ont bénéficié en 2015 des subventions pour la déclaration de naissances et l'établissement des 2 copies de l'acte. En outre, 500 structures d'état civil ont été dotées en machines dactylographiques et 100 ordinateurs complets ont été distribués aux centres d'état civil et 351 centres d'état civil, 350 TD/TA et 35 missions diplomatiques ont reçus des registres et imprimés.

58. Entre 2014 et 2016, 1.393 membres des TD/TA, officiers et agents de l'état civil ont été formés en gestion des services d'état civil.

59. Dans le cadre de l'informatisation de l'état civil, le Gouvernement a acquis en 2016 un logiciel national de traitement des données de l'état civil appelé « CITOYEN ». L'objectif de ce logiciel est de permettre l'interconnexion de toutes les provinces du pays, la numérisation et la centralisation des actes d'état civil.

60. Par ailleurs, l'enregistrement des naissances via le mobile (projet EDEN) est en cours d'expérimentation.

61. Le taux d'enregistrement des naissances est passé de 70,6% en 2009 à 79,2 % en 2015.

*Réviser suivant l'approche basée sur les droits humains le cadre législatif relatif à la promotion des investissements (135.24)*

62. Un nouveau code minier prenant en compte les droits humains a été adopté le 26 juin 2015. L'article 7 de ce code impose à l'Etat de prendre en compte le respect des droits humains et l'égalité des sexes dans la réalisation des projets miniers. L'article 19 impose à l'Etat de mettre en place un dispositif de prévention et, le cas échéant, de réparations des violations des droits humains des communautés affectées par les activités minières. Le code a créé en outre des fonds qui vont contribuer à la protection des droits des communautés affectées. Il s'agit :

- Du fonds minier de développement local ;
- Du fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine ;
- Du fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- Du fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.

63. De même, le code fait obligation aux promoteurs miniers de mener une étude d'impact environnemental et social, assortie d'un plan de gestion environnemental et social avant le lancement des travaux. Par ailleurs, le Bureau national des évaluations environnementales est chargé du monitoring environnemental.

*Poursuivre la priorisation des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté et le sous-développement et éliminer les disparités entre les régions dans le domaine de l'accès à l'eau (135.116, 117, 118, 119, 124, 125, 126)*

64. Dans le cadre de la Stratégie de Croissance accélérée et de développement durable, le Gouvernement a mis en œuvre de nombreux programmes de développement qui ont fait passer l'Indice de développement humain (IDH) de 0,388 en 2013 à 0,402 en 2015. A partir de 2016, le PNDES<sup>37</sup> 2016-2020, nouveau référentiel de développement, s'est fixé pour objectif global de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social. En droite ligne de ce plan, le Gouvernement a lancé le 03 août 2017, un programme d'urgence pour la région du Sahel de 415 milliards de F CFA pour la période 2017-2020, visant notamment à améliorer l'accès aux services sociaux de base et à accroître la résilience des populations.

65. L'agriculture occupant plus de 80% de la population active, le Gouvernement accorde annuellement des subventions aux producteurs en vue d'accroître leurs rendements. Ainsi, entre 2013 et 2016, 27.614 tonnes de semences améliorées et plus de 30 millions de boutures de tubercules ont été distribuées aux producteurs. Ces mesures ont contribué en 2014 à l'augmentation des rendements des céréales de l'ordre de 14 % à 42 % selon la spéculation chez les bénéficiaires. De même, 78 % des bénéficiaires couvrent leurs besoins céréaliers depuis la mise en œuvre des opérations contre 53 % avant l'opération.

66. Le droit à l'eau potable et à l'assainissement a été constitutionnalisé par la loi n°072-2015/CNT. En outre, le PNDES consacre un objectif stratégique à l'amélioration du cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité.

67. En milieu rural, entre 2014 et 2016, 6.839 ouvrages d'eau potable ont été réalisés, ce qui a permis de faire passer le taux d'accès à l'eau potable de 63,5 % en 2013 à 65,3 % en 2016. Les réalisations en matière d'assainissement concernent les latrines familiales et scolaires, les puits. De 2013 à 2016, 150.160 ouvrages d'assainissement ont été réalisés. Le taux d'accès à l'assainissement est passé de 6 % à 13,4 %.

68. En milieu urbain, le taux d'accès à l'eau potable est passé de 86,2 % en 2013 à 91 % en 2016. De 2013 à 2016, 111.594 ouvrages d'assainissement composés de latrines familiales et publiques et des puits ont été réalisés, faisant passer le taux d'accès à l'assainissement de 29,1 % à 36,8 %.

69. Le Programme national d'approvisionnement en eau potable et le Programme national d'assainissement des eaux usées et excréta (PN-AEUE) ont été adoptés pour la période 2016-2030.

*Poursuivre les efforts de promotion de l'emploi des jeunes (135.114)*

70. Le Gouvernement a mis en place le Programme spécial de création d'emplois pour les jeunes et les femmes (PSCE/JF) 2012-2014 qui a contribué à réduire le chômage et le sous-emploi des jeunes et des femmes avec les résultats suivants :

- Le recrutement de 83.720 jeunes et femmes pour les travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) parmi lesquels 7 684 jeunes déscolarisés ou non scolarisés dont 3 767 femmes mis à la disposition de 49 communes urbaines ;
- Le placement dans des stages d'initiation à la vie professionnelle de 13.634 jeunes dont 6 599 femmes ;
- Le placement dans des stages de pré-emploi de 2.137 jeunes, dont 809 femmes ;
- La formation à l'entrepreneuriat de 5.433 jeunes diplômés dont 1.730 femmes ;
- Le recrutement au profit des collectivités territoriales de 673 jeunes ;
- L'engagement en qualité de volontaires dans des chantiers de développement de 9.663 jeunes ;
- La formation à la conduite des engins lourds du Bâtiment et Travaux Publics et des mines de 65 jeunes déscolarisés ou non scolarisés ;
- La mise à la disposition de 3 450 groupements et associations de femmes de 20 275 technologies et plateformes multifonctionnelles.

71. En outre, en 2014, le Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ), le Fonds d'appui au secteur informel (FASI) et le Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE) ont été renforcés à hauteur de 1 milliard de FCFA, permettant ainsi le financement de 3 516 micro-projets. De même, le Programme socioéconomique d'urgence de la transition (PSUT), adopté en 2015 et doté d'un budget global de 25 milliards de FCFA, a permis de soutenir les initiatives économiques des jeunes et des femmes. Il a contribué au financement de 3 455 initiatives économiques pour un montant de 7 milliards de FCFA.

72. Pour combler le déficit d'enseignants et lutter contre le chômage, 3 510 jeunes diplômés ont été recrutés en 2016 et 3 054 en 2017 dans le cadre du Programme d'emploi de jeunes pour l'éducation Nationale (PEJEN).

73. Par ailleurs, le Gouvernement a procédé à la relecture de la Politique nationale de l'Emploi et a adopté le Programme d'insertion socio-professionnelle des jeunes (PISJ) le 26 novembre 2016.



#### 4. Renforcement des mesures législatives, des politiques, des stratégies et des initiatives sectorielles en matière de droits humains

*Poursuivre la promotion des droits de la femme dans le cadre de la politique nationale Genre, adopter des mesures législatives spécifiques interdisant les violences et la discrimination à l'égard de la femme et poursuivre les efforts de lutte contre les discriminations liées au genre ( 135.3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10, 44, 45, 46, 52, 56, 58, 61, 77, 78, 86, 87, 88, 89, 95, 96, 112)*

74. Pour renforcer l'effectivité des droits de la femme, la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes<sup>38</sup> a été adoptée. Elle réprime toutes les formes de violences faites à la femme y compris l'exclusion sociale par allégation de sorcellerie.

75. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions national 2012-2016 de lutte contre l'exclusion sociale des personnes pour allégation de sorcellerie, les actions menées ont permis de mobiliser tous les acteurs autour de la question. En témoignent les déclarations publiques de leaders religieux et coutumiers appelant les populations à abandonner cette pratique.

76. De même, une feuille de route de retrait et de réinsertion sociale des personnes exclues pour allégation de sorcellerie a été adoptée en 2015 pour fédérer les actions des différents intervenants. Les actions de retrait et de réinsertion ainsi menées ont permis d'enregistrer plus de 204 cas de retour en famille de 2013 à 2016.

77. Une stratégie nationale de prévention et d'élimination de mariage d'enfants a été adoptée en 2015. Les actions de cette stratégie, conjuguées à l'exécution du sous-projet « lutte contre le mariage d'enfant » ont permis l'adhésion des populations, particulièrement des leaders coutumiers, pour l'éradication du phénomène.

78. Enfin, plusieurs séances de sensibilisation sur les discriminations, les inégalités et les violences liées au genre ont été organisées au profit des leaders coutumiers et religieux, des organisations de la société civile, des OPJ et des journalistes. Un recueil des instruments juridiques relatifs à la protection des droits de la femme a également été élaboré et mis à la disposition des acteurs judiciaires de 6 régions.

*Entreprendre des consultations internes en vue d'accélérer l'adoption d'un code de protection de l'enfant et adopter un plan de mise en œuvre de cette nouvelle législation (135. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 27)*

79. Des consultations nationales ont été initiées dans le cadre de l'élaboration du code de protection de l'enfance. Toutefois, le processus a été suspendu pour attendre la relecture des lois pouvant avoir une incidence sur ledit code, notamment le Code des Personnes et de la Famille et le Code pénal.

*Poursuivre le renforcement des politiques de protection des enfants vivant avec un handicap (135.65, 66)*

80. L'Etat a consenti des efforts à divers niveaux pour la promotion et la protection des droits des personnes vivant avec un handicap.

81. Au plan institutionnel, le Conseil national multisectoriel de protection et de promotion des droits des personnes handicapées (COMUD/Handicap) a été renforcé avec la création d'un Secrétariat permanent en 2014.

82. Au plan éducatif, pour renforcer l'inclusion des enfants handicapés dans le système éducatif classique, une direction en charge de la promotion de l'éducation inclusive a été créée et une stratégie nationale pour le développement de l'éducation inclusive a été élaborée en 2015. La mise en œuvre de cette stratégie a permis entre 2015 et 2016:

- La scolarisation de plus de 10.000 enfants handicapés ;
- La formation de 1.435 enseignants du primaire, 127 formateurs des ENEP, 1.345 encadreurs pédagogiques, 106 professeurs du post primaire et du secondaire, 14 Chefs d'établissements et 74 journalistes sur l'éducation inclusive ;

- La sensibilisation de 519 élèves maitres et de 766 autorités coutumières, religieuses, les membres APE/AME, COGES et autorités locales sur l'éducation inclusive ;
- Le paiement des frais de scolarité et de fournitures scolaires d'enfants handicapés ;
- L'appui financier aux organisations de personnes handicapées en matière d'éducation inclusive ;
- L'organisation de 12 ateliers de plaidoyer auprès des acteurs non-étatiques et des collectivités territoriales pour une inclusion effective des enfants handicapés physiques en milieu scolaire ;
- La réalisation d'une étude sur la situation des établissements scolaires disposant de rampes d'accès et l'organisation d'ateliers régionaux de plaidoyer pour la mise en conformité de établissements scolaires aux normes de construction des rampes d'accès.

83. Au plan de la mobilité et du transport, on note la dotation de matériel de mobilité à des personnes handicapées et aux organisations de personnes handicapées, l'exonération des frais pour l'acquisition de matériel de mobilité.

*Poursuivre les efforts pour améliorer la participation de la femme aux sphères de décisions (135. 49, 57)*

84. Pour renforcer la participation politique de la femme, le Gouvernement a entrepris la relecture de la loi n° 010-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales. Cette relecture envisage le positionnement alterné des candidats aux élections législatives et municipales aux deux tiers (2/3)<sup>39</sup>.

85. La loi portant création de la CNDH impose la représentation équitable des femmes et des hommes dans la composition des commissaires (au 1/3 de l'un ou l'autre) et la parité homme-femme dans la composition du bureau. La loi portant création, attributions, composition et fonctionnement du HCRUN prévoit également, en son article 5 un quota pour les femmes.

86. En outre, les actions suivantes ont été réalisées :

- La formation de 160 leaders de 80 partis politiques sur la prise en compte des aspirations des hommes et des femmes dans les programmes politiques ;
- La formation d'au moins 2 500 femmes candidates en leadership féminin ;
- La formation de 2 000 femmes candidates aux élections en communication, organisation de campagne, et mobilisation de ressources ;
- La sensibilisation de 200 leaders des partis politiques sur l'inscription et le bon positionnement des femmes sur leurs listes électorales ;
- L'organisation d'un plaidoyer auprès des leaders villageois pour leur appui aux candidatures féminines lors des élections locales ;
- L'organisation d'un forum national sur la participation et le leadership politique des femmes ;
- L'organisation d'un forum sous régional sur la participation citoyenne des femmes dans le processus de décentralisation en vue d'inciter leur implication politique.

*Promouvoir des politiques axées sur la réduction des inégalités dans l'accès à la pleine jouissance des droits humains par toutes les catégories sociales (135. 60, 62, 63, 64)*

87. Pour réduire les inégalités dans l'accès aux soins de santé, la loi n° 60-2015/CNT portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso a été adoptée. Elle institue un régime de prévoyance sociale de base pour les citoyens en matière de couverture de risques maladie et vise à assurer un accès universel à la santé pour tous sans discrimination aucune.

88. En vue de promouvoir l'accès des personnes handicapées à la pleine jouissance des droits humains, 600 personnes handicapées ont bénéficié de matériel de mobilité. En 2014, 97 ont été recrutées dans la fonction publique burkinabè et 41 en 2017<sup>40</sup>.

89. Un projet dénommé « Projet handicap et inclusion sociale » est en cours de finalisation. Couvrant la période de 2017 à 2019, ce projet a un coût global de 1 193 665 675 FCFA et vise à appuyer des politiques et des actions concrètes de promotion et de protection des droits des personnes handicapées.

90. S'agissant spécifiquement des enfants handicapés, le Gouvernement a réalisé en 2013 une opération de recensement qui a permis de dénombrier 79 617 enfants handicapés dont 31 491 filles et 48 126 garçons. Ce recensement a permis d'identifier les besoins prioritaires des enfants handicapés en matière d'accès aux services sociaux de base et de disposer d'indicateurs et d'une base de données sur cette cible. Ainsi, 800 enfants handicapés ont bénéficié d'une prise en charge intégrée et un programme national de prise en charge intégrée des enfants handicapés (PNPI-EH) a été élaboré.

91. A l'égard des personnes âgées, le Gouvernement a assuré, entre 2013 et 2015, la prise en charge sanitaire de 3 690 personnes et accordé un soutien à 1 125 projets individuels. En outre, la loi portant protection et promotion des droits des personnes âgées<sup>41</sup> institue une carte de personnes âgées qui accorde à ces dernières des avantages substantiels dans les domaines, notamment, de la santé, de la solidarité nationale, de la sécurité sociale, de la justice, des libertés publiques, de l'emploi, de la formation professionnelle et du logement.

*Poursuivre les efforts de sensibilisation en vue de l'éradication des mutilations génitales féminines et engager des procédures judiciaires contre les personnes qui les pratiquent (135. 73, 74, 75, 76, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85)*

92. Pour éradiquer les mutilations génitales féminines (MGF), plusieurs émissions télévisées et radiophoniques ont été réalisées dans plusieurs langues et des théâtres forum ont été organisés. D'autres actions visant à renforcer la répression des MGF ont également été menées. Ainsi, de 2013 à 2017, 605 patrouilles de sensibilisation et de dissuasion ont été réalisées par les forces de défense et de sécurité, en collaboration avec les services déconcentrés et la société civile.

93. Dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs, 6 sessions de formations ont été organisées en 2016 au profit de 335 enseignants et expérimentateurs sur l'approche intégration/extension des modules MGF dans l'enseignement. Par ailleurs, 95 fiches pédagogiques ont été élaborées et vulgarisées.

94. La lutte a été renforcée par la mise en place d'un numéro vert<sup>42</sup> qui permet à la population de dénoncer facilement et de façon anonyme et gratuite les cas de pratique de MGF. Ainsi, le taux de prévalence de l'excision chez les femmes en âge de procréer est passé de 76 % en 2010<sup>43</sup> à 63 % en 2016<sup>44</sup>. De 2013 à 2016, 91 décisions de condamnations pour MGF ont été prononcées et 1 066 victimes de MGF ont bénéficié de réparation prenant en compte la prise en charge sanitaire et psychosociale.

*Entreprendre plus d'efforts en vue d'assurer l'accès universel à l'éducation (135.10)*

95. En vue d'assurer l'accès universel à l'éducation, l'Etat a entrepris des actions pour accroître l'offre éducative. Ainsi, au niveau de l'enseignement primaire, le nombre d'écoles est passé de 13 204 en 2014 à 14 655 en 2016. Sur la même période, le nombre de salles de classe est passé de 50 429 à 59 938 et le nombre d'enseignants de 50 579 à 59 001. Ces efforts ont permis une augmentation du taux brut de scolarisation qui est passé de 83 % en 2014 à 86,1 % en 2016.

96. Au niveau des enseignements post-primaire et secondaire, les efforts se poursuivent avec l'augmentation progressive du nombre de salles de classe, la construction de collèges d'enseignement général (CEG), de collèges d'enseignement technique et de lycées professionnels et scientifiques. Le taux brut de scolarisation est ainsi passé de 29,45 % en 2014 à 32,2 % en 2016.

97. Concernant l'enseignement supérieur, on note une expansion rapide des effectifs, un dynamisme du secteur privé, une déconcentration des universités publiques dans les régions et une diversification des offres de formation. Ainsi, le nombre d'établissements d'enseignement supérieur publics et privés est passé de 87 en 2013 à 122 en 2016.

*Poursuivre la promotion de l'accès à l'éducation en particulier au profit des personnes handicapées et des filles (135.127, 128, 129, 130, 131, 133)*

98. Dans le cadre de la promotion de l'éducation pour tous, un module « éducation inclusive » a été élaboré pour la formation des formateurs. En 2014, 100 acteurs ont été formés sur la déficience intellectuelle et visuelle, en langue de signes et en éducation inclusive<sup>45</sup>.

99. En 2016, 428 filles en situation de vulnérabilité ont été identifiées et un appui spécifique de 35 000 F CFA par fille a été alloué en leur faveur. Grâce à ces efforts, le taux brut de scolarisation des filles est passé de 83,2 % en 2014 à 86,4 % en 2016 contre 82,8 % et 85,9 % durant la même période pour les garçons.

100. Au niveau de l'éducation non formelle, 3 249 centres pour adultes et 290 centres pour adolescents ont été ouverts en 2016 dans le but d'alphabétiser tous les adolescents de 9 à 15 ans et les adultes de 16 à 34 ans.

*Continuer à prioriser l'allocation des ressources financières et humaines au secteur de la santé et améliorer la santé de la reproduction (135.120, 121, 122, 123)*

101. Le budget du secteur de la santé est passé de 136,2 milliards en 2014 à 217 38 milliards en 2017, soit une progression de 39,16 %. Les ressources humaines ont également connu un accroissement. Ainsi, l'effectif total des agents publics du secteur de la santé est passé de 24 259 en 2014 à 25 625 en 2016 avec une amélioration du ratio personnel de santé/habitants. Le nombre d'infirmiers pour 10 000 habitants est passé de 3,6 en 2014 à 3,8 en 2016. Le nombre de médecins pour 100.000 habitants est passé de 4,8 en 2014 à 6,3 en 2016. Le rayon moyen d'action théorique à un service de santé en km est passé de 6,4 en 2014 à 6,1 en 2016.

102. Pour améliorer la santé de la reproduction, le programme « accès aux services de santé », institué par le Gouvernement en 2016 prévoit la gratuité des soins au profit de la femme enceinte et allaitante et de l'enfant de 0 à 5 ans. La gratuité s'étend à la prise en charge des cancers gynécologiques, des accouchements et des méthodes contraceptives. La mise en œuvre de la gratuité est effective dans toutes les formations sanitaires publiques du pays ainsi que les formations sanitaires privées conventionnées ayant accepté les conditions de cette mesure.

*Poursuivre la protection des enfants contre les abus sexuels, les châtiments corporels, la traite et les pires formes de travail et recruter, former et équiper des inspecteurs du travail pour lutter contre le travail des enfants (135.66, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 113, 115)*

103. En vue de protéger et assurer la prise en charge des enfants victimes d'abus, le Burkina Faso a adopté la loi portant répression de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants<sup>46</sup>, la loi portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger<sup>47</sup> ainsi que la loi portant code minier du Burkina Faso<sup>48</sup> et le décret portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants<sup>49</sup>.

104. Un programme national et une feuille de route de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpillage et les carrières artisanales 2015-2019 ont été adoptés par le Gouvernement. Leur mise en œuvre a permis d'accompagner les familles dans le processus de réintégration familiale et sociale et à réhabiliter les enfants vivant et/ou travaillant sur les sites d'orpillage. Ainsi, 6 926 enfants ont été retirés des sites d'orpillage et suivis pour leur réinsertion sociale et familiale.

105. En outre, des actions de sensibilisation et de formation ont permis de renforcer les capacités des acteurs de la lutte contre les abus sur les enfants. Ainsi, 101 inspecteurs et

contrôleurs de travail, 80 magistrats et 2 263 autres acteurs ont été formés ou sensibilisés sur l'exploitation économique des enfants notamment leur travail sur les sites d'orpaillage. De même, 456 326 personnes dont 422 455 adultes et 33 871 enfants ainsi que 150 acteurs de la chaîne pénale et de la société civile ont été sensibilisés sur les abus et/ou l'exploitation sexuelle des enfants.

106. Par ailleurs, l'action des Comités de vigilance et de surveillance créés sur toute l'étendue du territoire et qui sont des organes d'accompagnement et d'orientation en matière de lutte contre la traite des personnes, a permis d'intercepter et de prendre en charge, entre 2013 et 2016, 5 398 enfants. L'introduction d'un module sur les pires formes de travail des enfants dans les curricula de formation des inspecteurs et contrôleurs du travail a été également réalisée depuis 2015.

107. Pour réduire le phénomène des châtiments corporels sur les enfants, des séances de sensibilisation sont menées sur les effets néfastes desdits châtiments à l'endroit des leaders coutumiers et religieux, des organisations de la société civile, des acteurs de la chaîne pénale. En outre, l'Etat a mis en place un numéro vert (le 116) pour faciliter la dénonciation des cas de maltraitance d'enfant.

108. Dans le cadre de la dynamisation des services de contrôle et le renforcement des actions de contrôle dans les secteurs d'activités à fort potentiel de pires formes de travail des enfants (PFTE), le Gouvernement a procédé au recrutement de 66 inspecteurs et 34 contrôleurs de travail de 2013 à 2016. Au 31 décembre 2016, le pays compte 154 inspecteurs de travail et 109 contrôleurs de travail.

## **B. Défis et limites**

109. En dépit des efforts accomplis par le Gouvernement pour l'amélioration des droits humains au Burkina Faso, le pays fait face à des contraintes économiques et financières qui impactent négativement leur effectivité. En outre, la période couverte par le présent rapport a été marquée par des crises sociopolitiques qui ont retardé les efforts en vue de rendre effectifs les droits humains. En effet, les 30 et 31 octobre 2014, le pays a connu une insurrection populaire qui a entraîné la chute du régime qui était au pouvoir et la mise en place d'un Gouvernement de transition. Cette instabilité politique a retardé l'adoption du plan d'actions (2014-2017) de mise en œuvre des recommandations qui est intervenue le 7 janvier 2015. De même, le Gouvernement de la transition a été victime d'un coup d'Etat manqué en septembre 2015<sup>50</sup>. Intervenu à une période d'intenses activités dans les administrations, ce coup d'Etat a ralenti le processus de mise en œuvre des recommandations et a conduit à des aménagements budgétaires au détriment de certaines activités initialement prévues.

110. A cela s'ajoutent les difficultés d'ordre sécuritaire marquées par des attentats terroristes, la recrudescence du grand banditisme et l'apparition de groupes d'auto-défense non respectueux des droits humains et des lois de la république dans certaines localités du pays. Enfin, la persistance de certaines pratiques traditionnelles constitue des entraves à la pleine réalisation des droits humains.

## **C. Bonnes pratiques**

111. Au titre des bonnes pratiques, on note :

- L'organisation régulière d'ateliers de restitution des recommandations issues de l'EPU ainsi que des organes de traités au niveau central et déconcentré ;
- L'élaboration d'un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU incluant les recommandations des organes de traité ;
- L'élaboration d'un rapport à mi-parcours de mise en œuvre des recommandations ;
- L'existence d'un comité multisectoriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations comprenant des représentants des OSC ;

- La tenue régulière des sessions du comité de suivi EPU ;
- L'implication des parlementaires et des autres acteurs publics et privés dans le processus d'élaboration des rapports dus au titre de l'EPU et des organes de traité ainsi que dans la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues.

## **V. Priorités, initiatives et engagements pour l'amélioration de la situation des droits humains**

### **A. Les priorités**

112. Selon le PNDES, les priorités du Burkina Faso en matière de droits humains sont les suivantes :

- Le renforcement de la démocratie, de l'effectivité des droits humains, de la justice et de la paix ;
- Le renforcement de la sécurité et la protection civile ;
- Le renforcement de l'accès de tous aux services de santé de qualité ;
- L'amélioration de l'accès de tous à une éducation de qualité ;
- La réduction des inégalités sociales et de genre et la promotion de la femme comme acteur dynamique du développement ;
- La promotion du civisme et de la citoyenneté<sup>51</sup> ;
- La promotion de l'emploi décent pour les femmes et les jeunes et la protection sociale particulièrement pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

### **B. Les initiatives**

113. Pour améliorer l'effectivité des droits humains, le Burkina Faso a développé des initiatives au nombre desquelles on peut citer :

- La création de la Commission de réconciliation et l'unité nationale en 2015 ;
- La mise en place du fonds d'assistance judiciaire au profit des justiciables indigents ;
- L'organisation en 2015 des états généraux de la justice ayant abouti à l'adoption du pacte national pour le renouveau de la justice assorti d'un plan d'actions ;
- La mise en place d'un programme d'accès aux logements sociaux et décents ;
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale de promotion et de protection de la jeune fille ;
- L'institution d'une politique de gratuité des soins pour les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes et allaitantes ;
- La révision de la Constitution en 2015, qui a ouvert la saisine du Conseil constitutionnel aux individus ;
- La création du Haut Conseil du dialogue social.

### **C. Les engagements**

114. En vue d'apporter des réponses appropriées aux défis de promotion et de protection des droits humains et tenant compte du contexte national et de l'environnement international, le Burkina Faso s'engage à :

- Mettre en œuvre les recommandations acceptées qui seront issues de la présentation du présent rapport ;

- Œuvrer à la redistribution équitable des fruits de la croissance ;
- Mettre en place un système de production statistique sur les droits humains et le civisme ;
- Renforcer la coopération avec les instances internationales et régionales de droits humains.

## VI. Besoins

### A. En termes de renforcement des capacités

115. Dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des observations finales, le renforcement des capacités des différents acteurs s'avère nécessaire. A cet effet, le Burkina Faso a un besoin de renforcement des capacités des représentants du Gouvernement, de la société civile, des institutions nationales de défense des droits humains ainsi que les médias sur les mécanismes de mise en œuvre et d'évaluation des recommandations issues de son troisième cycle de l'EPU.

116. L'ancrage institutionnel d'une culture des droits humains est nécessaire pour une meilleure mise en œuvre des obligations de l'Etat en matière des droits humains. De ce fait, le Burkina Faso a un besoin de renforcement des capacités des acteurs et institutions publiques en matière d'implémentation d'une approche basée sur les droits humains dans la détermination et la mise en œuvre des politiques publiques dans tous les secteurs.

117. La disponibilité d'informations statistiques en matière des droits humains contribue à une meilleure définition des politiques publiques de promotion et de protection des droits humains. Ainsi, le Burkina Faso a un besoin de renforcement des capacités nationales pour la mise en place d'un système de collecte et d'analyse des données en matière de droits humains adapté au contexte national.

### B. En termes d'assistance technique et financière

118. En vue d'assurer une large diffusion des recommandations, le Burkina Faso envisage l'organisation d'ateliers de restitution et la traduction des recommandations dans les langues nationales au profit des populations. De même, l'élaboration et l'exécution d'un nouveau plan d'actions nécessitent d'importants moyens financiers. Ainsi, le renforcement de l'appui budgétaire permettra au Burkina Faso d'engranger des résultats probants dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux.

## Conclusion

119. Le présent rapport rend compte des progrès enregistrés et présente les défis auxquels le Burkina Faso est confronté en matière de réalisation des droits humains. Le Burkina Faso réaffirme son adhésion à l'examen périodique universel et renouvelle sa disponibilité à recevoir les recommandations qui lui permettront d'améliorer la situation des droits humains.

### Notes

<sup>1</sup> Régie par la loi n°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant composition, organisation et fonctionnement du CSM.

<sup>2</sup> Régie par la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC.

<sup>3</sup> Régie par la loi n° 001-2016/AN du 24 mars 2016.

<sup>4</sup> Créé par la loi n° 074-2015/CNT du 6 novembre 2015.

<sup>5</sup> Créé par décret n°2017-0261-PRESS/PM/MINEFID/MFPTPS du 05 mai 2017 portant création,

- attribution, organisation et fonctionnement d'un Haut conseil du dialogue social.
- 6 Créé par le décret n° 2015-1645/PRES/PM/MJDHPC/MATD/MEF du 28 décembre 2015.
  - 7 Créé par décret n° 2014-092/PRES/PM/MASSN/MEF/MATS du 20 février 2014 en remplacement du Conseil national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant (CNSPDE).
  - 8 Institué par le décret n° 2015-984/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEF du 17 août 2015.
  - 9 Créé par le décret n° 2015-1106/PRES-TRANS/PM/MASSN/MEF du 1<sup>er</sup> octobre 2015.
  - 10 Créée par la loi n° 029-2016/AN du 20 octobre 2016.
  - 11 Créés par la loi n° 011-2016/AN du 20 avril 2016.
  - 12 Créé par la loi n° 081-2015/CNT du 17 décembre 2015.
  - 13 Créée par la loi n° 21-2015/CNT du 11 juin 2015.
  - 14 Le Gouvernement a procédé à l'exécution des décisions de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples dans les affaires Lohé Issa KONATE (Requête n°004/2013 - Lohé Issa KONATE c. Burkina Faso) et Norbert ZONGO (Requête n°013/2011 – Abdoulaye NIKIEMA, Ernest ZONGO, Blaise ILBOUDO et Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples c. Burkina Faso).
  - 15 La Semaine nationale a été institutionnalisée en 2017.
  - 16 Par exemple, le ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique dispose de treize (13) centres d'écoute et de documentation dont une (01) par région.
  - 17 Le monitoring n'a pas relevé de cas de violation grave des droits humains dans les zones couvertes.
  - 18 Les rapports de suivi de la mise en œuvre des recommandations prioritaires du comité contre les disparitions forcées et du comité des droits de l'homme ont été transmis en 2017 suivant les délais.
  - 19 L'état de mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas obtenu le soutien du Burkina Faso est joint en annexe.
  - 20 En rappel, les travailleurs domestiques bénéficient déjà d'une protection légale spécifique à travers le décret n° 2010-807/PRES/PM/MTSS du 31 décembre 2010 fixant les conditions de travail des gens de maison.
  - 21 Dates de présentation des rapports devant les organes de traités : 6–7 novembre 2013 devant le comité contre la torture ; 8–9 mars 2016 devant le comité contre les disparitions forcées ; 28–29 juin 2016 devant le comité des droits de l'homme ; 9–10 juin 2016 devant le comité des droits économiques, sociaux et culturels ; 19–20 août 2013 devant le comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; 9–10 septembre 2013 devant le comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; 24 octobre 2017 devant le comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme ; 16 avril 2013 devant le Comité africain d'experts pour les droits et le bien-être de l'enfant ; 9–10 novembre 2015 devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.
  - 22 Des sessions de restitution des recommandations issues du deuxième cycle de l'EPU ont été organisées dans les treize (13) régions au profit des acteurs de la mise en œuvre.
  - 23 Par ailleurs, la CNDH procède à des visites régulières notifiées ou inopinées dans les lieux de détention en vue de prévenir les actes de torture.
  - 24 A titre illustratif, on note qu'une plainte a été formulée courant 2015 contre deux gendarmes de la brigade territoriale de Soaw, province du Boulkiemdé, pour avoir exercé des sévices corporels sur deux présumés voleurs de bétail. Les mis en cause ont fait l'objet d'une procédure en bonne et due forme et ont été déférés devant le parquet de Koudougou pour poursuite. Afin de garantir l'impartialité de la procédure, le juge d'instruction de Yako a été désigné pour connaître du dossier. Ainsi, le Commandant de brigade et les deux gendarmes mis en cause ont été inculpés. En attendant le jugement de l'affaire, des sanctions disciplinaires ont déjà été prises à l'encontre des gendarmes mis en cause.
  - 25 On note également la prise en charge par l'Etat des honoraires des avocats commis d'office lors des assises criminelles.
  - 26 La loi n° 072-2015/CNT du 05 novembre 2015.
  - 27 Ces textes ont fait l'objet des sessions d'appropriation au profit des acteurs intervenant dans ce secteur.
  - 28 La loi n° 001-2016/AN du 24 mars 2016.
  - 29 Le nombre de commissaires est passé de 29 à 11.
  - 30 Les thèmes de formation : techniques en visite des lieux de détention, le monitoring des lieux de détention, élections et droits humains, coopération entre INDH et organes des traités et formation sur le fonctionnement d'une INDH.
  - 31 Il s'agit notamment de l'observation des élections couplées présidentielle et législatives de novembre 2015 et la visite des lieux de détention dans plusieurs régions.
  - 32 La journée internationale de la paix est commémorée le 21 septembre de chaque année.
  - 33 La journée internationale de la tolérance est commémorée le 16 novembre de chaque année.
  - 34 La loi n° 64-2015/CNT du 20 octobre 2015.
  - 35 La loi n° 039-2017/AN du 27 juin 2017.



- 
- <sup>36</sup> La stratégie nationale de l'état civil a été révisée en 2017 et assortie d'un plan d'actions 2017–2021.
- <sup>37</sup> Le PNDES vise à réduire l'incidence de pauvreté de 40.1% en 2014 à moins de 35 % en 2020.
- <sup>38</sup> La loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015.
- <sup>39</sup> Une liste alternée est une liste sur laquelle le positionnement d'un(e) candidat(e) d'un sexe donné est immédiatement suivi du positionnement d'un candidat de l'autre sexe.
- <sup>40</sup> Ces chiffres concernent les concours ouverts uniquement aux personnes handicapées. En effet, elles sont souvent recrutées dans la fonction publique au même titre que les personnes non handicapées à l'occasion de certains concours sans distinction aucune.
- <sup>41</sup> La loi n° 24-2016/AN du 17 octobre 2016.
- <sup>42</sup> Le numéro vert (80001112) est logé au sein du Secrétariat permanent du Conseil national de lutte contre la pratique de l'excision.
- <sup>43</sup> Enquête démographique et de santé 2010.
- <sup>44</sup> Social institution gender index (Enquête SIGI 2016 INSD).
- <sup>45</sup> En 2015, les enseignants, les encadreurs et directeurs d'écoles ont été formés en éducation inclusive, notamment pour la prise en compte des personnes handicapées.
- <sup>46</sup> La loi n° 011-2014/AN du 17 avril 2014.
- <sup>47</sup> La loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014.
- <sup>48</sup> La loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015.
- <sup>49</sup> Le décret n° 2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MS/MFSNF du 09 juin 2016.
- <sup>50</sup> Ces deux événements ont occasionné des atteintes aux droits humains, notamment des pertes en vies humaines, des atteintes à l'intégrité physique et des destructions de biens privés et publics.
- <sup>51</sup> A travers des actions d'éducation à la citoyenneté et au civisme, à la valorisation des meilleures pratiques dans le domaine du civisme.
-